



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin 2024, à 19 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BECHET, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Adelino MOTA FRAGOSO, Guillaume CRASSARD, Magali TASSI.

Excusés : Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Philippe BERTRAND).

Absents : Stéphanie ZELIE.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents 13

Nombre de votants 14

Date de convocation du conseil municipal 21 juin 2024

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 55.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

Madame le Maire souhaite rendre hommage à notre agent municipal, Gylis BOUTEILLER, travaillant aux services techniques depuis de nombreuses années et qui nous a quitté en ce mois de juin. Gylis était un agent dévoué spécialisé dans l'électricité, le bois et les espaces verts ; plantes et fleurs n'avaient pas de secrets pour lui. Sa joie de vivre et son humour manqueront à tous. L'ensemble de l'équipe municipale présente ses plus sincères condoléances à ses deux enfants qui ont grandi à Excenevex ainsi qu'à ses proches et amis.

Le conseil municipal observe une minute de silence.

Madame le Maire propose d'ajouter des points à l'ordre du jour :

- Espace polyvalent culturel et sportif – étude d'impact
- Subventions aux associations
- Cession de véhicule.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ses trois points à l'ordre du jour de la présente séance.

Arrivée d'Emilie CREUSOT à 20h04.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 06 mai 2024

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Finances locales

a. Comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'exercice budgétaire couvre une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 concernant le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2023 ;

ARRÊTE les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe base de loisirs, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2023 ;

ARRÊTE les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe parking, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2023 ;

ARRÊTE les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe cimelière, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2023 ;

ARRÊTE les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe port, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2023 ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes

Le Directeur Général des Services présente les comptes administratifs 2023. La commune d'Excenevex présente un excédent consolidé de 804 271,06 euros pour l'exercice 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'avis de la commission finances et personnel du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion arrêtés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit quitter la séance et est remplacé par Frédéric GERDIL, 1^{er} Maire-adjoint, élu à l'unanimité des membres présents en qualité de Président de séance du Conseil municipal ;

Le Directeur Général des Services rappelle qu'au terme de l'exercice 2022, une différence de 126 euros avait été constatée entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la

commune d'Excenevex. Cette différence avait été entérinée par une délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023. Au terme de l'exercice budgétaire 2023, cette différence a été rattrapée.

Madame le Maire quitte la salle consulaire. Frédéric GERDIL demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote de la délibération.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les comptes administratifs de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

Budget Principal (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	1 885 187,93	2 227 804,97	1 080 449,02	1 376 932,51
Résultats reportés 2022	-	-	250 099,67	-
TOTAUX	1 885 187,93	2 227 804,97	1 330 548,69	1 376 932,51
Résultats de l'exercice 2023	-	342 617,04	-	46 383,82
Restes à réaliser 2023	-	-	-	-
Résultats définitifs 2023	-	342 617,04	-	46 383,82

Budget annexe base de loisirs (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	296 498,95	463 892,61	191 642,08	187 872,99
Résultats reportés 2022	-	-	92 415,80	-
TOTAUX	296 498,95	463 892,61	284 057,88	187 872,99
Résultats de l'exercice 2023	-	167 393,66	96 184,89	-
Restes à réaliser 2023	-	-	-	-
Résultats définitifs 2023	-	167 393,66	96 184,89	-

Budget annexe parking (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	197 340,18	254 927,99	4 833,00	126 344,32
Résultats reportés 2022	-	-	-	160 324,26
TOTAUX	197 340,18	254 927,99	4 833,00	286 668,58
Résultats de l'exercice 2023	-	57 587,81	-	281 835,58
Restes à réaliser 2023	-	-	-	-
Résultats définitifs 2023	-	57 587,81	-	281 835,58

Budget annexe cimetière (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	9 247,36	9 247,36	9.247,36	9 247,36
Résultats reportés 2022	4 414,61	-	-	9 052,65
TOTAUX	13 661,97	9 247,36	9.247,36	18.300,01
Résultats de l'exercice 2023	4 414,61	-	-	9.052,65
Restes à réaliser 2023	-	-	-	-
Résultats définitifs 2023	4 414,61	-	-	9.052,65

Budget annexe port (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	24 997,18	26 828,39	4 000,00	-
Résultats reportés 2022	-	26 452,82	-	-
TOTAUX	24 997,18	53 281,21	4 000,00	-
Résultats de l'exercice 2023	-	28 284,03	4 000,00	-
Restes à réaliser 2023	-	-	-	-
Résultats définitifs 2023	-	28 284,03	4 000,00	-

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Affectation des résultats 2023

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M57 et la M4 ;

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice ;

VU l'avis favorable de la commission administration générale du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2023 concernant le budget principal et les budgets annexes base de loisirs, parking, cimetière et port ;

CONSIDÉRANT les résultats du budget principal suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023342 617,04 €
 Résultat de clôture342 617,04 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023296 483,49 €
 Excédent de l'exercice 2022 - 250.099,67 €
 Résultat de clôture46 383,82 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget 2024) :
342 617,04 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget 2024) :
46 383,82 €.

CONSIDÉRANT les résultats du budget annexe base de loisirs suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 167 393,66 €
Résultat de clôture 167 393,66 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023 - 3 769,09 €
Excédent de l'exercice 2022 - 92 415,80 €
Résultat de clôture - 96 184,89 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- • Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget 2024) :
167 393,66 €
- • Le résultat d'investissement au compte 001 (dépende d'investissement budget 2024) :
- 96 184,89 €.

CONSIDÉRANT les résultats du budget annexe parking suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 57 587,81 €
Résultat de clôture 57 587,81 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023 121 511,32 €
Excédent de l'exercice 2022 160 324,26 €
Résultat de clôture 281 835,58 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget 2024) :
57 587,81 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget 2024) :
281 835,58 €.

CONSIDÉRANT les résultats du budget annexe cimetière suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 0,00 €
Excédent de l'exercice 2022 - 4 414,61 €
Résultat de clôture - 4 414,61 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023 0,00 €
Excédent de l'exercice 2022 9 052,65 €
Résultat de clôture 9 052,65 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 002 (dépense de fonctionnement budget 2024) : - 4.414,61 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget 2024) : 9.052,65 €.

CONSIDÉRANT les résultats du budget annexe port suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	1 831,21 €
Excédent de l'exercice 2022	26 452,82 €
Résultat de clôture	28 284,03 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023	- 4 000,00 €
Excédent de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat de clôture	- 4 000,00 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 002 (recette de fonctionnement budget 2024) pour 24 284,03 € et au compte 1068 (recette d'investissement budget 2024) pour 4 000,00 €.
- Le résultat d'investissement au compte 001 (dépense d'investissement budget 2024) : - 4 000,00 €.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats tel que proposés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Budgets supplémentaires 2024 du budget principal et des budgets annexes

Le Directeur Général des Services explique que le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire est présenté.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 à L2311-7 ;

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M57 et la M4 ;

VU l'avis favorable de la commission administration générale du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes base de loisirs, parking, cimetière et port de plaisance ont été adoptés par le conseil municipal, ainsi que les affectations des résultats ;

Frédéric GERDIL demande s'il a été prévu une augmentation de la redevance d'occupation du domaine public du port. Pierre BRON répond par la négative en précisant que la commune n'a pas encore reçu de la part de l'Etat l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'année 2024.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes base de loisirs, parking, cimetière et port 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Domaines et patrimoines - Inscriptions dans le régime forestier

Frédéric GERDIL expose le projet d'inscription dans le régime forestier de plusieurs parcelles, propriétés communales.

Après vérification du foncier de la commune d'Excenevex, le technicien forestier a trouvé cinq parcelles forestières appartenant à la commune, non soumises au régime forestier.

Le dossier a donc pour objectif l'application du régime forestier sur les parcelles C168, C359, C377, C387 et C421.

La désignation des propriétés cadastrales est la suivante :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire en ha
EXCENEVEX	0C	168	Les Tattes	0.2451	0.2451
EXCENEVEX	0C	359	Bois des mouilles	5.4510	5.4510
EXCENEVEX	0C	377	Bois d'au comte	1.0000	1.0000
EXCENEVEX	0C	387	Mouilles Est	4.9749	4.9749
EXCENEVEX	0C	421	Bois Tranfey	1.9752	1.9752
TOTAL					13.6462

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 13 ha 64 a 62 ca.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Urbanisme - Débat sur le plan d'aménagement et de développement durable intercommunal (PADDi)

Le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)* est une composante à part entière du *Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM)*. Le *PADDi* est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du *PLUi-HM* un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le *PADDi* définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du *PLUi-HM*, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le *PADD*, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

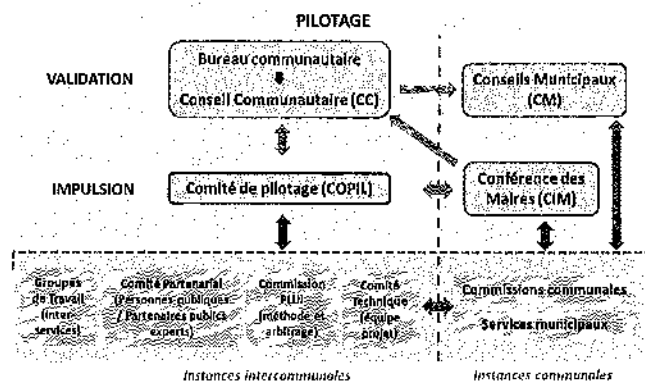
En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM)*, tenant lieu de *Programme Local de l'Habitat (PLH)* et de *Plan de Mobilité (PDM)*. Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du *PLUi-HM* avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire,
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,
- Penser l'agriculture de demain,
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.

Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.



Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Monsieur le Président présente les étapes réalisées depuis le lancement de la procédure, et notamment le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a ensuite été débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 08 juin 2023. Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi. Le Comité partenarial du 1^{er} décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1^{ère} version débattue du PADDi. Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.

En complément de la CIM du 10 octobre, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 09 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi. Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.

La version présentée au Conseil Communautaire résulte donc de ce processus de débats au sein de l'Agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.

Le PADDi est structuré de la manière suivante :

- **Une GRANDE AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,
- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de débattre de cette nouvelle version du projet d'aménagement et de Développement Durables étant précisé qu'il devra faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,

VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,

VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024,

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).

CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, elle déclare le débat ouvert :

- Chrystelle BEURRIER précise que le bon sens a été pris en compte pour donner suite aux premiers débats pour les sujets d'habitat et de mobilité.

Il y a un besoin de cohérence afin de réfléchir au niveau du territoire de l'agglomération, mais plus largement à l'échelle du bassin de vie métropolitain franco-suisse. Une coordination des PADDi des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) permettra de mieux communiquer auprès de la population sur les enjeux et la vision du territoire.

Notre territoire a besoin d'un renforcement du niveau de service public avant de s'urbaniser encore davantage.

- Manuel DAL MOLIN préconise de se rapprocher du Grand Genève qui prévoit des perspectives de développement et des prévisions de division par quatre l'urbanisation à l'échelle du pôle métropolitain.
- Madame le Maire confirme que la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) du Grand Genève s'oriente clairement vers une baisse de la croissance démographique attendue comme contenue pour 2050.

Après ces échanges, Madame le Maire clôt le débat.

ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant deux mois, en mairie d'Excenevex 81 rue des écoles 74140 Excenevex.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances locales

a. Espace polyvalent culturel et sportif - Etude d'impact

Madame le Maire présente l'étude d'impact du projet de l'espace polyvalent culturel et sportif.

La loi du 07 août 2015, dite « loi NOTRe », a rendu obligatoire une étude d'impact pluriannuelle des gros investissements engagés par les collectivités. Pour une commune de la taille d'Excenevex, est considéré comme « gros investissement » le coût d'un projet dépassant les 150% des recettes réelles de fonctionnement de l'année considérée. L'année budgétaire de référence pour la présente étude est l'année 2023.

La population de la commune d'Excenevex au 1^{er} janvier 2024 est de 1 296 habitants (source INSEE).

A. Les usages de l'équipement

Le futur équipement dénommé « Espace polyvalent culturel et sportif », couvre de multiples usages :

- La compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire a été déléguée à un syndicat intercommunal regroupant les communes d'Excenevex et d'Yvoire. A ce titre, la commune d'Excenevex accueille les 280 enfants des deux communes au sein de deux établissements scolaires. Dans le cadre des activités scolaires, mais également dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire, les activités sportives sont de plus en plus nombreuses. A titre d'exemple, l'Education Nationale impose 30 minutes de sport par jour. Cet EPCS sera idéal pour l'accueil des écoles, non seulement pour le sport, mais également pour la réalisation de spectacles. L'EPCS est situé en proximité des groupes scolaires permettant aux enseignants et écoliers de s'y rendre à pied en sécurité.

Cette mise à disposition de l'équipement sera conventionnée avec le SIVU des écoles Excenevex/Yvoire, auquel il sera facturé les heures d'utilisation de l'équipement. Ce type de convention existe déjà pour d'autres équipements situés sur la commune ; elle permet de faire supporter une partie des frais de fonctionnement par les deux communes (forme de mutualisation).

Dans le cadre du développement touristique de la commune, le territoire a besoin d'un espace pouvant accueillir des manifestations culturelles et sportives dans de bonnes conditions. Outre des événements prévus dans ce lieu, l'espace pourra également accueillir les événements prévus sur la plage ou au village à l'abri des intempéries. Par le passé, certains touristes ont quitté la Haute-Savoie faute de programmation d'événements en intérieur. L'EPCS permettra donc de maintenir les manifestations même en cas de mauvais temps.

- La commune dispose de plus de 2.500 lits touristiques de plein air. Le camping La Pinède (camping municipal dont la gestion a été confiée en délégation de service public) dispose de plus de 500 emplacements, ce qui en fait le plus grand camping de la rive française du Léman. Soumis à des risques importants d'incendie ou de chute d'arbres (positionné dans une pinède), ou encore d'inondation (longé par le cours d'eau Le Vion), la commune se doit de posséder un équipement permettant d'accueillir les personnes en cas d'évacuation. Cet EPCS sera donc complètement intégré sur le plan communal de sauvegarde (PCS) et permettra d'accueillir les personnes dans des conditions normales et de sécurité.
- En plus du bâtiment construit, il y a l'aménagement de l'ensemble d'un parc paysager. Ce parc a de multiples vocations et permettra de réunir en un même lieu, différents sports et activités à destination des différentes générations. Ainsi, sera repositionnée la pétanque (aujourd'hui les terrains sont dans le centre ce qui crée des problèmes de voisinages), créer un local des jeunes qui pourra également être utilisé par les associations, aménager un city stade répondant aux normes actuelles, mettre en place des activités et des jeux pour les familles. Le parc pourra accueillir également un verger où chacun pourra cueillir quelques fruits biologiques, mais également de nombreux arbres à fleurs faisant un véritable lieu de la biodiversité.

Démarrage des travaux : troisième trimestre 2024.

Livraison de l'équipement : premier trimestre 2026.

B. Le coût de l'équipement

L'opération de construction est estimée à 5 537 857,63 euros hors taxes (soit 4 893 497,15 euros hors taxes de travaux et 644 360,48 euros hors taxes de maîtrise d'œuvre), soit 6 645 429,16 euros toutes taxes

comprises, elle dépasse les 150% de recettes cumulées sur le budget 2023 (budget principal et annexes), ces dernières étant de 4 140 869,35 euros.

C. Le financement de l'équipement

Le projet sera financé de la manière suivante :

- Contrat départemental d'avenir et de solidarité du conseil départemental de la Haute-Savoie (montant attribué) : **200 000 €**
- Plan Tourisme du conseil départemental de la Haute-Savoie (montant attribué) : **860 691,68 €**
- Plan ruralité du Conseil départemental de la Haute-Savoie (en cours d'instruction) : **1 000 000 €**
- Contrat de plan Région Auvergne-Rhône-Alpes – Thonon Agglomération (en cours de signature) : **250 000 €**
- Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) – Etat (dossier en cours d'instruction) : **250 000 €**
- Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : **1 090 116,23 €**
- Auto-financement : **2 994 621,25 €**

Afin de ne pas obérer les autres projets de la collectivité, et compte tenu de la longévité de l'équipement, il est projeté de contracter un emprunt à hauteur de 3 000 000 d'euros sur 25 ans à un taux de 4,50% (sourcing effectué en janvier 2024). Il est à noter que depuis janvier, les taux directeurs de la Banque centrale européenne ont baissé, le taux sera donc moindre.

D. Les dépenses et recettes de fonctionnement nouvelles liées à l'équipement

Cet équipement va nécessiter des dépenses et recettes de fonctionnement qu'il convient de chiffrer.

- Dépenses de fonctionnement (montant annuels) :
 - Dépenses fluides : 11 920 euros
 - Dépenses de contrôles réglementaires : 500 euros
 - Dépenses d'assurances : 840 euros
 - Dépenses de fournitures : 2 320 euros
 - Dépenses de maintenance des équipements : 7 800 euros
 - Dépenses de maintenance du bâtiment : 1 240 euros
 - Dépenses de personnel (gardiennage et entretiens) : 40 650 euros
- Recettes de fonctionnement (montants annuels) :
 - Location de l'équipement : 15 000 euros
 - Revente d'électricité : 3 920 euros.

Au vu de ces éléments, la charge nette pour le budget de la collectivité s'élève donc à 46 350 euros par an, ce qui représente +1,12 % des dépenses réelles totales de fonctionnement du budget 2023 (année de référence).

Manuel DAL MOLIN précise que le niveau de financements accordés par nos partenaires montre qu'ils croient en la pertinence, les besoins et la cohérence de ce projet, comme étant structurant pour la commune et le territoire.

Quentin MOUCHET demande où en sont les recours gracieux adressés contre ce projet. Madame le Maire lui répond que les procédures sont en cours d'étude.

Adelino MOTA FRAGOSO regrette que les recours formulés ne le soient que pour faire perdre du temps à la collectivité. Madame le Maire complète en précisant qu'en plus de la perte de temps, les recours sont consommateurs d'argent public et mettent en difficulté les entreprises locales qui comptaient sur ce projet, alors qu'elles rencontrent déjà des difficultés de trésorerie.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de l'étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement du projet d'espace polyvalent culturel et sportif de la commune d'Excenevex ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Subventions aux associations

Madame Emmanuelle CLETON présente la synthèse des propositions d'attributions de subventions aux associations :

Association	Observations	Montant de la subvention proposé
2P2R		1 000,00 €
ACCA chasse Excenevex	Dégâts exceptionnels du sanglier	2 500,00 €
Au gré du Vent	Subvention en nature, mise à disposition de locaux	- €
Barque la Savole		300,00 €
Club des jeunes	Subvention en nature, mise à disposition de locaux	- €
Cox'attitude	Subvention en nature	- €
Ensemble musical de sciez		1 404,00 €
Espace enchanté		3 000,00 €
Espérance douvainoise	Participation aux cérémonies nationales et marché de Noël	1 100,00 €
Excenevex en fête	Mise à disposition de locaux	3 000,00 €
Le jardin des livres		100,00 €
Les marcheurs du Léman	Subvention en nature, mise à disposition de locaux	- €
Lutte contre la grêle		- €
MJC Chablais		1 000,00 €
ONFETHS74		500,00 €
Parsi parla	Subvention en nature et prise en charge de frais	- €
Protection civile		500,00 €
Ecoles Saint Francois Douvaine	4 enfants exceneviens	208,00 €
Tennis club	Mise à disposition de locaux	1 000,00 €
XNV Animation	Subvention en nature, mise à disposition de locaux. Versement par l'association de 2 000€ au CCAS	- €
XNV Beach Games	Versement aux Black Panthers Thonon	5 000,00 €
TOTAL		20 612,00 €

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil si un membre de ces associations est présent dans l'assemblée, dans le but de les inviter à sortir afin de ne pas créer de conflits d'intérêts. Tous les membres du conseil répondent par la négative.

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 1993 ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention proposé
ACCA chasse Excenevex	2 500,00 €
Au gré du Vent	- €
Barque la Savoie	300,00 €
Club des jeunes	- €
Cox'attitude	- €
Ensemble musical de sciez	1 404,00 €
Espace enchanté	3 000,00 €
Excenevex en fête	3 000,00 €
Le jardin des livres	100,00 €
Les marcheurs du Léman	- €
Lutte contre la grêle	- €
MJC Chablais	1 000,00 €
ONFETHS74	500,00 €
Parsi parla	- €
Protection civile	500,00 €
Ecoles Saint Francois Douvaine	208,00 €
XNV Animation	- €
XNV Beach Games	5 000,00 €
TOTAL	17 512,00 €

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Subventions aux associations – Tennis club

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil si un membre de ces associations est présent dans l'assemblée, dans le but de les inviter à sortir afin de ne pas créer de conflits d'intérêts. Stéphane SOMMEILLER répond par la positive et sort de la salle consulaire le temps des débats et du vote de la délibération.

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 1993 ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la subvention suivante :

Association	Montant de la subvention proposé
Tennis club	1 000,00 €
TOTAL	1 000,00 €

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Subventions aux associations – 2P2R

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil si un membre de ces associations est présent dans l'assemblée, dans le but de les inviter à sortir afin de ne pas créer de conflits d'intérêts. Roger BÉCHET répond par la positive et sort de la salle consulaire le temps des débats et du vote de la délibération.

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 1993 ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la subvention suivante :

Association	Montant de la subvention proposé
2P2R	1 000,00 €
TOTAL	1 000,00 €

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Subventions aux associations – Espérance Douvainoise

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil si un membre de ces associations est présent dans l'assemblée, dans le but de les inviter à sortir afin de ne pas créer de conflits d'intérêts. Frédéric GERDIL répond par la positive et sort de la salle consulaire le temps des débats et du vote de la délibération.

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 1993 ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la subvention suivante :

Association	Montant de la subvention proposé
Espérance douvainoise	1 100,00 €
TOTAL	1 100,00 €

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Domaines et patrimoines - Cession d'un véhicule

Les services techniques municipaux ont été équipés d'un nouveau tracteur puissant afin de remplacer l'existant étant devenu vétuste. Cette acquisition a été financée, tout comme la nouvelle cribleuse de sable, à hauteur de 80% par le Département de la Haute Savoie dans le cadre de son Plan Tourisme Lacs et Montagne du fait de la spécificité de notre site touristique et de son entretien. Madame le Maire explique au conseil que l'ancien tracteur peut faire l'objet d'une vente. Celle-ci a été évaluée à 23 000 euros.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

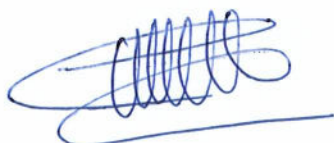
VEND le tracteur communal au prix de 23 000 euros ;

MISSIONNE le Maire pour sortir le bien de l'inventaire de la commune et procéder à toutes les écritures comptables nécessaires ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h47.

Emmanuelle CLETON
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER

Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.